

Lutte de classe

Comment Sarkozy a renforcé le caractère bonapartiste de la constitution de la Ve République

Sarkozy serait-il un démocrate, dans le sens où il permettrait au peuple d'exercer un réel pouvoir dans ce pays ? La réponse est évidemment non.

Sarkozy serait-il un démocrate, dans le sens où il permettrait à des représentants de la classe ouvrière de faire valoir les intérêts spécifiques de leur classe au sein de l'Assemblée nationale, au détriment de l'intérêt général qui se confond généralement avec les intérêts distincts de la classe dominante ? La réponse est évidemment non.

En réalité, les dernières modifications apportées à la constitution de la Ve République ne font que renforcer son caractère bonapartiste, antidémocratique, anti-ouvrier, elles ont pour conséquence d'accorder davantage de pouvoir à l'exécutif, au président de la République, au détriment du législatif qui n'aura plus qu'un rôle de godillot ou consultatif, selon que la majorité des députés appartiendra ou non au même parti que le président de la République.

S'agissant des institutions de la Ve République, il est vrai qu'il suffirait de faire référence à l'existence du Sénat pour proclamer qu'elles sont antidémocratiques, mais nous ne serions pas plus avancés. Si nous concentrons notre combat contre l'Élysée et l'Assemblée nationale, c'est parce qu'ils sont élus au suffrage universel et que dans la conscience des masses ils ont des comptes à leur rendre.

Pour en terminer avec le Sénat, vous avez sans doute remarqué que Sarkozy s'en était servi à plusieurs reprises pour contrecarrer le peu de pouvoir qu'il restait aux députés pour parvenir à ses fins. Comme il ne tolère pas que son programme ne soit pas appliqué à la lettre, le Sénat lui sert à rejeter toute initiative provenant de députés, y compris de son propre parti, qui ne s'inscrit pas dans l'orientation qu'il a définie. Si maintenant le Sénat dispose d'un tel pouvoir après que le PS (et le PCF) ait été au pouvoir pendant de longues années, c'est bien parce que ses dirigeants l'ont bien voulu, car ils auraient eu largement le temps de l'abolir. Le soutien indéfectible du PS et du PCF au régime en place passait par leur soutien aux institutions de la Ve République dont le Sénat est un élément clé, il était donc impensable qu'ils remettent en cause son existence.

Pour tenter de nous convaincre du contenu progressiste des modifications envisagées de la Constitution, Sarkozy et ses conseillers ont cru bon de faire appel à un institut de sondages pour mesurer la popularité de leur entreprise, alors que tous les instituts de sondage appartiennent à des patrons acquis à ce projet, là en l'occurrence il s'agissait de l'Ifop, propriété de Laurence Parisot, présidente du Medef, dès lors l'approbation de ce nouveau coup de force par 80% des personnes interrogées n'était qu'une véritable escroquerie politique, sans même parler de la tournure intéressée du questionnaire, d'autant plus qu'il faudrait qu'ils nous expliquent depuis quand la population est devenue experte en droit constitutionnel au point de pouvoir se prononcer en toute impartialité sur un document complexe, aux multiples facettes et implications institutionnelles, sachant qu'elle ne l'a jamais eu intégralement entre les mains, contrairement au projet de traité constitutionnel européen de 2005.

Ces modifications de la Constitution qui concernent essentiellement le fonctionnement des institutions et la répartition des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif, ont pour seul objectif de donner les moyens au président de la République et au parti qui le soutient de faire passer leur politique antisociale et de réduire l'opposition parlementaire au silence ou au rôle de simple figurant à défaut de consensus.

Partant de ce constat, on est en droit de se poser une question : faut-il encore participer à l'Assemblée nationale qui n'est plus qu'un rouage de l'exécutif dont la fonction est uniquement de légitimer le pouvoir en

place et le régime capitaliste ? Autre question : Sarkozy dispose d'une majorité absolue à l'Assemblée nationale et au Sénat, le Conseil constitutionnel et le CSA lui sont acquis, il bénéficie du soutien du PS, on pourrait penser qu'il est comblé puisque aucun président n'avait concentré autant le pouvoir entre ses mains depuis l'avènement de la Ve République, alors pourquoi a-t-il estimé nécessaire de modifier la Constitution ?

Sans doute en prévision de la radicalisation de la lutte des classes dans les mois et les années à venir, mais aussi en prévision des prochaines élections qui pourraient bien voir de nouveaux partis émerger tel le POI ou le NPA, pour leur interdire d'avance tout droit d'expression au sein du parlement.

Tout contre-pouvoir doit disparaître de la scène politique ou être contrôlé par le locataire du Palais de l'Élysée, tel est le message clair de Sarkozy. Il s'inscrit dans la foulée de celui adressé aux dirigeants syndicaux qui ont accepté de collaborer à la mise en œuvre de son programme ultra réactionnaire, trahissant une fois de plus leur mandat en s'engageant davantage dans la voie du corporatisme, négation du syndicalisme de classe. La participation au parlement n'aura-t-elle pas dorénavant le même contenu à travers cette parodie de démocratie : interdire toute expression politique du prolétariat ? Dès lors, la dissolution de l'Assemblée nationale et l'abolition des institutions de la Ve République n'est-elle pas à l'ordre du jour ? Les deux sont indissociables dans la mesure où il n'est évidemment pas question d'engager le combat pour la dissolution de l'Assemblée nationale dans la perspective de redonner la majorité au PS, puisqu'il collabore avec Sarkozy et qu'il n'a pas d'autre programme que celui de l'UMP.

Chasser Sarkozy et son gouvernement, dissoudre l'Assemblée nationale et abattre l'ensemble des institutions de la Ve République est une nécessité politique pour avancer vers un Etat ouvrier, une République sociale qui s'engagera sur la voie du socialisme en rompant avec le capitalisme pour se donner les moyens de satisfaire les besoins de l'immense majorité de la population sous la direction de la mobilisation révolutionnaire du prolétariat.

Voilà ce qui pourrait constituer une perspective politique révolutionnaire claire et cohérente, en partant des besoins exprimés par les masses en intégrant les derniers développements de la lutte des classes dont les modifications de la Constitution sont un des éléments, tout en étant résolument engagé dans le combat pour en finir avec le régime. Peut-on aujourd'hui poser autrement la question du pouvoir et proposer une alternative à l'ordre établi pour aider à faire progresser la conscience politique du prolétariat et construire le parti ?

Pour aborder ces modifications de la Constitution, par manque de temps, j'ai préféré retenir les commentaires (des extraits) que j'ai trouvés dans un blog au lieu de les rédiger moi-même, je pense que l'essentiel y figure. Vous n'aurez aucun mal à reconnaître ici la terminologie des parlementaristes bourgeois du PS.

1- En plus du gouvernement, c'est la majorité qui aura la maîtrise de l'ordre du jour au Parlement concrètement, l'opposition aura un jour pour trois semaines, à partager avec les centristes (NC et UC)... qui sont alliés à l'UMP.

Il n'y a actuellement aucune différence entre exécutif et majorité parlementaire. Sans la réforme, seul l'exécutif a le « quasi-monopole » (pas tout à fait) de l'ordre du jour. Avec la réforme, ce sont l'exécutif et la majorité qui lui est soumise (d'autant plus avec une présidentialisation qui est en quelque sorte consacrée) qui l'ont. Le droit d'amendement sera désormais sous le contrôle de la majorité, ce qui permettra à la majorité de museler l'opposition au parlement.

Les possibilités offertes à l'opposition seront minimes, comme aujourd'hui, mais cette réforme constitue une imposture qui permettra à la majorité de ne plus avancer sur les droits de l'opposition au Parlement. Et c'est cela qui est dangereux.

2- Le pouvoir de nomination de l'exécutif (sur des postes très variés) ne sera pas contrôlable : ce qui est concédé au Parlement est un droit de veto impossible à mettre en œuvre (il faut une majorité des 3/5e des

membres d'une commission parlementaire - impossible pour toute l'opposition réunie - pour refuser une nomination...).

Les nominations du pouvoir seront plus directes et plus nombreuses (exemples de France Télévisions et Radio France), sans même un avis consultatif.

De plus, dans les faits, le « veto » parlementaire sera impossible. Il y a donc bien un vrai recul et c'est une inquiétude de plus concernant la séparation des pouvoirs.

3- Possibilité sera donnée au président de la République de s'exprimer devant le Parlement réuni en Congrès à Versailles, sans aucun débat, sans aucune opposition possible : c'est une façon d'organiser pour Nicolas Sarkozy devant sa majorité son auto-promotion, son plébiscite. Comme l'a rappelé Robert Badinter, « le président présentera un bilan flatteur de son action et fera acclamer par sa majorité son programme de gouvernement ».

4- Il y aura une minorité de magistrats au Conseil supérieur de la magistrature et une majorité de personnalités extérieures, nommés directement par le pouvoir : l'indépendance de la justice est morte, ce qui est contraire à tout régime démocratique. Cette seule disposition devrait rendre cette réforme impossible, puisque s'opposant à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (article 16 : "Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution"). Le CSM qui dès que M Sarkozy aura procédé aux nominations de personnalités extérieures, aura une majorité conservatrice (au lieu d'être composé uniquement de professionnels choisis par leurs pairs).

La réforme constitue un vrai basculement vers une justice dirigée par le pouvoir avec la mise en minorité des magistrats (ce qui n'est malgré tout pas le cas actuellement). On retrouve ici la peur constante de la droite envers le « pouvoir des juges ». C'est une mesure extrêmement grave pour la démocratie.

5- Le Conseil constitutionnel (dont tous les membres sont à droite sauf un) va être l'instance suprême, avec le même mode de nomination qui va demeurer : le contrôle de la droite sera total.

Le Conseil constitutionnel a rarement été aussi à droite. Concernant l'exception d'inconstitutionnalité, oui c'est un progrès, mais rappelons que c'est une banalité pour nos voisins qui disposent depuis longtemps de cette possibilité. De plus, le danger me paraît ailleurs: s'il n'est pas condamnable en soi que le Conseil constitutionnel devienne une « Cour suprême », ce qui l'est plus, c'est qu'alors, la désignation de ses membres ne change pas et reste aux mains de la majorité. Il y a alors danger car le contrôle de la justice par le pouvoir est encore accentué.

6- Le mode de scrutin du Sénat ne sera pas modifié et une majorité à droite dans la "haute assemblée" sera donc toujours garantie, alors même que l'ensemble des collectivités territoriales (qu'elle est censée représenter) est majoritairement à gauche.

Cela n'empêche pas (ça a failli), mais là encore, le fait que cette réforme n'intègre pas de réforme de scrutin peut nous assurer une remise au calanques grecques de celle-ci. Et cela est d'autant plus grave que la large majorité des collectivités territoriales (que le Sénat représente) est actuellement à gauche : c'est donc un déni démocratique qui est constitutionnalisé.

Vous oubliez la tartufferie du prétendu référendum d'initiative populaire (modif de l'article 11) : demandé en fait par 1/5e des parlementaires, soutenu par 1/10e des inscrits sur les liste électorale : résultat, la proposition est examinée par le parlement qui peut accepter ou rejeter... sauf s'ils ont la gentillesse d'oublier de s'en saisir. Le « référendum d'initiative populaire » est un foutage de gueule éhonté, car même à supposer qu'il se fasse, il n'a qu'une valeur consultative (le référendum sur la « constitution européenne » nous l'a amplement démontré) si le résultat de la consultation n'est pas celui escompté, on efface tout, et on fait revoter le texte à l'assemblée (qui forcément l'approuve, et passez muscade !)

Plus grave : la mise sous contrôle des amendements de l'opposition (art 42 et 44.) : limité par le règlement intérieur, les amendements seront acceptés ou pas en commission et le président de l'assemblée pourra donner des durées programmatiques d'examen car il y a un temps limité (en gros, on va limiter le débat à certains amendements et pas à d'autres... Devinez qui va en profiter ???). Ensuite le texte soumis au vote sera celui qui sortira de ces commissions. En gros un 49-3 d'origine parlementaire.

On va nous dire que c'est mieux car on va éviter les « obstructions » de l'opposition du type PCF sur privatisation d'EDF (13 000) ou sur le PACS par la droite (27 000 si je ne m'abuse). On va nous parler d'une démocratie pacifiée et tout les poncifs de ce genre.

On peut l'admettre mais, mais, mais... cela permettra aussi d'éviter ceux du type amendement 252 dit « Chasseigne » où dans une loi sur les OGM, l'opposition arrive à faire passer un amendement qui permet de garantir l'agriculture de qualité et raisonnée sans remettre en cause la recherche sur les OGM (bref, un crime de lèse majesté pour un gouvernement si réformateur et pour Monsanto si gentil pour le reste de l'humanité !)

Les articles 61-1 et 62 sur le contrôle de constitutionnalité dans le cadre d'une procédure judiciaire : mais bien sur... Le Conseil Constitutionnel valide une loi votée puis dans une procédure judiciaire, il va dire que cette loi est attentatoire aux droits et libertés ... va donc l'annuler... donc il faudra mettre fin à tous les effets de la disposition ...